

MANDAT

Groupe de travail

« Développement et sécurisation de l'économie de la fonctionnalité »

Adopté le 6 octobre 2023

Contexte

Dans le cadre de la planification écologique, il a été demandé à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) de mener une réflexion sur les modalités de développement et de sécurisation de l'économie de la fonctionnalité, en s'appuyant sur le Conseil national de la consommation (CNC)¹.

L'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) est un **nouveau modèle économique** qui s'inscrit dans le cadre de l'économie circulaire. Il repose sur la **mise à disposition d'un usage plutôt que la possession d'un bien**. Il ne s'agit plus d'acheter un bien ni d'en être propriétaire, mais de payer un service rendu à l'aide du bien, qui reste propriété de l'entreprise proposant le service². Cela implique notamment un mode de contractualisation alternatif à l'acquisition, et, dans les modèles les plus complets, une offre intégrée de services. À la différence d'un simple modèle de location, l'EFC est orientée vers des **bénéfices en matière de transition écologique**, notamment pour réduire la consommation de biens et de ressources et éviter les « effets rebonds »³, en cherchant au contraire des « effets ciseaux » (réduction de l'impact sur les ressources, augmentation de la valeur créée par l'usage ou la performance).

L'EFC est soutenue par les pouvoirs publics, notamment l'Ademe, depuis une dizaine d'années, mais aussi dans le cadre de France 2030⁴. Cependant, elle reste encore peu développée. Il apparaît d'autant plus utile de poursuivre la réflexion sur la viabilité, la sécurisation et le développement de ce modèle, et de le faire mieux connaître. Le Conseil économique, social et environnemental a quant à lui adopté le 28 juin 2023 un avis « *Pour une économie servicielle sociale et soutenable : de la propriété à l'usage – conjuguer performance et confiance au service de l'environnement et de l'humain* »⁵, dont les préconisations ont été prises en compte pour l'établissement du présent mandat.

Par ailleurs, le Conseil national de l'économie circulaire (CNEC), avait inscrit l'économie de la fonctionnalité à son programme de travail : il a été convenu d'une participation de plusieurs membres du CNEC au groupe de travail du CNC, en tant que membres associés.

¹ www.gouvernement.fr/upload/media/content/0001/06/6b9d7098fcdd567d75a3c71f22a059354b180163.pdf#page=28

² www.notre-environnement.gouv.fr/themes/economie/article/l-economie-de-la-fonctionnalite-et-de-la-cooperation

³ Fait que certains gains environnementaux dus à une gestion des ressources plus efficace ou à des évolutions techniques sont sensiblement diminués ou annulés par une augmentation de la consommation ou une modification des usages (Commission d'enrichissement de la langue française).

⁴ Les Clubs EFC et le programme Coop'ter sont les deux dispositifs d'accompagnement respectivement mis en œuvre au sein des TPME et des collectivités par l'Ademe pour accélérer leurs transitions vers ce modèle économique et écologique. Par ailleurs, le MTECT et la DGE se saisissent de cette thématique au travers de la stratégie d'accélération numérique écoresponsable : www.gouvernement.fr/verdissement-du-numerique. Celle-ci prévoit 12 mesures, dont 3 soutiennent l'EFC. En particulier, un appel à projet lancé le 4 juillet 2023, doté de 50 M€, finance l'innovation et soutient le développement d'une économie numérique innovante, circulaire et à moindre impact environnemental. Son 3^e axe propose de soutenir les projets en EFC qui pourront être proposés par des entreprises, des associations ou des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

⁵ www.lecese.fr/travaux-publies/pour-une-economie-servicielle-sociale-et-soutenable-de-la-propriete-lusage-conjuguer-performance-et-confiance

Mission

Le groupe de travail constitué dans le cadre du présent mandat aura pour mission de proposer des mesures destinées à faciliter le développement de l'économie de la fonctionnalité dans des conditions juridiques et économiques sûres.

L'Ademe contribuera au lancement des travaux en présentant un panorama introductif des concepts clé, des secteurs les plus pertinents et prometteurs pour le développement de l'EFC, des principaux freins identifiés et de ses travaux sur ce modèle, lors de la première séance du groupe de travail.

Dans le respect de la mission du CNC centrée sur « *ce qui a trait aux problèmes de la consommation* »⁶, ne seront pas abordés les aspects internes à l'entreprise (ex : statut, formation professionnelle, rôle des salariés...). Ceux-ci pourront être abordés dans le cadre du Conseil national du commerce et de son GT « Commerce du futur, développement du commerce *as a service* et synergies commerce-industrie »⁷.

Sur la base des travaux de l'Ademe et du CESE, avec l'appui des autres administrations concernées, la DGCCRF a identifié les premières pistes de travail ci-dessous :

- exemples d'initiatives « BtoC », comportements, freins et attentes pour les consommateurs (facteurs de succès des expérimentations, question de l'attachement et de la confiance aux marques, articulation avec la question du pouvoir d'achat, rôle du crédit à la consommation, communication et information des consommateurs...);
- exemples d'initiatives « BtoB » et enjeux spécifiques (comptabilité, assurances...), comportements, difficultés et attentes des clients professionnels, facteurs de succès, retombées pour les consommateurs finaux... ;
- enjeux spécifiques aux produits (ex : articulation avec l'écoconception, protection contre les dégradations, logistique des retours, évolution du rôle des distributeurs, des assurances...);
- modalités et bonnes pratiques d'évaluation des bénéfices du modèle (mesure des impacts pour sortir des logiques de volume, potentiel serviciel, valorisation des effets indirects, immatériels...) et de contractualisation (engagements sur la performance, tarification...);
- adéquation du droit de la consommation (information claire, loyale et transparente, risques de pratiques commerciales trompeuses, risques liés aux abonnements, au démarchage, à l'utilisation des données personnelles, non applicabilité du régime de garantie légale...);
- articulation avec le droit européen (application des règlements *Digital Market Act* (DMA), *Digital Services Act* (DSA) et du règlement relatif à la sécurité générale des produits (RSGP)) et lutte contre les pratiques anticoncurrentielles ;
- enjeux de fiscalité et d'accompagnement (institutionnel, formation, financement...);
- accès à la commande publique ;
- extension de la réflexion aux autres modèles de l'économie collaborative et du partage⁸.

Si le GT le juge utile, des appels à contributions ciblés pourront être envisagés, soit *via* les associations et fédérations représentées, soit directement par la DGCCRF auprès de parties prenantes, afin d'alimenter les travaux. Le GT est, par ailleurs, invité à formuler toutes les recommandations qui lui paraîtront utiles au sujet de la régulation des pratiques des opérateurs économiques, en termes de contrôles et de pistes de réflexion pour améliorer le cadre juridique applicable.

La présidence du groupe de travail est assurée par le délégué à la transition écologique de la DGCCRF.

Calendrier

Les travaux du groupe de travail devront être achevés au plus tard le 30 avril 2024.

⁶ Article D. 511-1 du code de la consommation : « *Il a pour objet de permettre la confrontation et la concertation entre les représentants des intérêts collectifs des consommateurs et usagers et les représentants des professionnels, des services publics et des pouvoirs publics, pour tout ce qui a trait aux problèmes de la consommation* ».

⁷ www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/commerce-et-artisanat/lancement-du-conseil-national-du-commerce-cnc

⁸ www.vie-publique.fr/eclairage/19381-leconomie-collaborative-un-nouveau-modele-socio-economique

Annexe 1 : l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (source : CGDD⁹)

L'économie de la fonctionnalité et de la coopération en pratique

- Avec l'économie de la fonctionnalité, le vendeur reste propriétaire du bien tout au long de son cycle de vie, mais offre un usage assorti d'un contrat qui permet d'assurer la performance et la robustesse du bien sur le long terme.
- Cette approche répond à des objectifs de développement durable, car elle permet d'ajuster l'offre au plus proche des besoins des clients tout en favorisant le réemploi, la réparation et l'entretien des biens utilisés par le client.
- Par exemple, un service de location de vélos électriques assorti d'un contrat de maintenance et d'entretien régulier s'inscrit dans une approche EFC. On peut également citer l'exemple de la mise à disposition, par une entreprise spécialisée dans l'entretien, de vêtements professionnels, à d'autres entreprises, avec un service d'entretien inclus (réparation, blanchissement, etc.) après chaque utilisation du vêtement.
- Ce modèle économique s'adresse aux entreprises, mais aussi aux collectivités qui souhaitent s'engager avec les acteurs économiques dans un mode de développement territorial résilient.

L'économie de la fonctionnalité et de la coopération implique un « changement de modèle »

- L'approche EFC suppose une transformation en profondeur des modèles d'affaires et des compétences des collaborateurs de la structure, entreprise ou collectivité. Dans la mesure où ces offres sont coconstruites avec le client, elles demandent de la part des « offreurs » une compréhension fine des besoins pour aboutir à un engagement contractuel de long terme, dépassant ainsi le format transactionnel classique qui consiste à vendre plus. Autrement dit, cette contractualisation repose sur des effets utiles (bénéfices sociaux et environnementaux) et l'offre s'adapte aux besoins réels des personnes, des entreprises et des collectivités et prend en compte les enjeux du développement durable dans la création de l'offre.
- Pour aboutir à la création d'un tel engagement contractuel, la structure doit adapter son organisation et ses compétences pour répondre aux évolutions de contexte et ainsi ajuster ses offres en fonction des besoins de ses clients. Cet accompagnement personnalisé du client prime désormais et devient la source principale de valeur pour l'entreprise. Cette démarche implique cependant une forte collaboration des différentes parties prenantes de l'entreprise pour éviter le « travail en silo ».

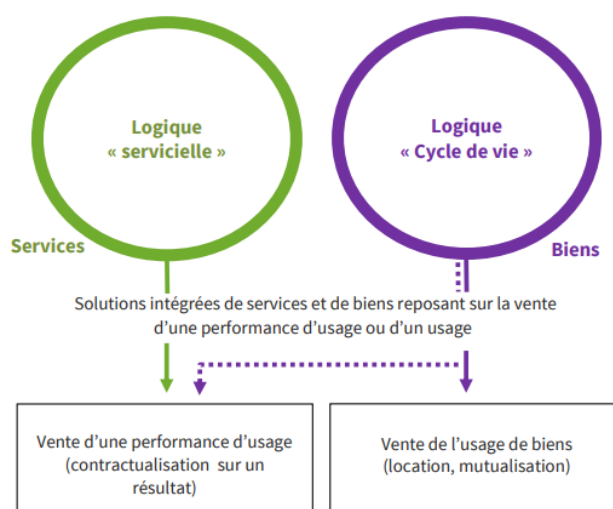
Les trois grands principes de l'EFC

L'économie de la fonctionnalité et de la coopération est un modèle économique tourné vers le service et la coopération et s'appuie sur trois grands principes directeurs :

- Sortir de la logique de volume et agir en prenant en compte les aspects environnementaux et sociaux (sobriété matérielle, qualité de vie, création d'emplois, rallongement de la durée de vie des biens, réemploi, reconditionnement...).
- Développer les services rendus aux usagers et coupler la création de richesse au développement des ressources immatérielles (compétences, santé, connaissances, qualité des relations...).
- Développer la coopération entre les acteurs d'un territoire (citoyens, collectivités, entreprises...) pour générer un impact positif sur leurs modes d'organisation et des dynamiques territoriales qui intègrent les enjeux du développement durable.

La logique servicielle et la logique « cycle de vie » sont les deux approches sur lesquelles un référentiel de l'EFC a été construit par l'Ademe.

Source : Ademe (2017)



⁹ www.notre-environnement.gouv.fr/themes/economie/article/l-economie-de-la-fonctionnalite-et-de-la-cooperation